



Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 037-263701468-20260528-28_05_2026_04-DE

DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 28 MAI 2026

Date de convocation :
20/05/2026
Date d'envoi :
21/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à 19h00 le Conseil d'Administration du Centre Communal Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Antoine MAQUIN, Président.

Nombre de membre

En exercice : **09**
Présents : **09**
Absents : **00**
Pouvoirs : **00**
Votants : **09**

Étaient présents :

Élus du CCAS :
Mesdames Sabrina VRIGNAUD et Magali GAUDIN
Messieurs David LEBRETON et Erick MORCHOISNE

Membres de la société civile :

Mesdames Claudine PINGUET, Alda ROUMAGNOU, Carole CORNILLET, Aurélie FALAISE

Absent(s) excusé(s) : /

Excusé(s), avait(ent) donné pouvoir : /

Assistait également à la réunion :

Monsieur Raphaël SIMAR Directeur Général des Services de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Magali GAUDIN

~~~~~

## **DEL N° 28-05/2026-04 Désignation d'un représentant du CCAS de Luynes à l'union départementale des CCAS et CIAS d'Indre-et-Loire, (UDCCAS 37)**

### **Exposé des motifs**

#### Buts de l'UDCCAS :

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

#### Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département de l'Indre-et-Loire, à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

#### Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

## Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

## Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de LUYNES étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS d'Indre-et-Loire, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS Indre-et-Loire.

Monsieur le président du CCAS propose la désignation de Monsieur Erick MORCHOISNE.

### Visa

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale d'Indre-et-Loire,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de LUYNES siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS 37.

**Le conseil d'administration du CCAS/CIAS, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

### DECIDE

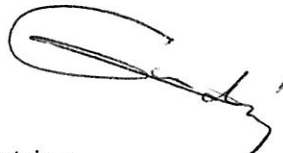
**Article 1 :** de désigner Monsieur Erick MORCHOISNE comme représentant du CCAS de LUYNES, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS d'Indre-et-Loire et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS 37 ;

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Magali GAUDIN



Le Président,

Antoine MAQUIN



Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le :

Et sa publication sur le site internet de la commune le :